



CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU DE SÉANCE ORDINAIRE

Séance du 14 Mars 2024

à 20 heures 30 minutes- Salle du Conseil Municipal

Date de convocation : 2 Mars 2024

Le quatorze Mars deux mille vingt-quatre, à vingt-heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances sous la présidence de Madame **Isabelle COLLIGNON-MATHIEU, Maire**.

Étaient présents : Michel HERBY, Isabelle COLLIGNON-MATHIEU, Amélie MARCHAL, Stéphane LASCAUX, Justine PAPA, Jonathan MORGADO, Michel STREIFF, Andrée BRUNET

Étaient excusés : Frédéric DEMOISSON, Didier PIERSON, Martine HAMITI

Pouvoirs : Martine HAMITI donne pouvoir à Isabelle COLLIGNON MATHIEU,

A été nommé comme secrétaire de séance : Mr Michel HERBY

N° 2024-013 : ACQUISITION DES PARCELLES B378 et B382

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la délibération 2024-004 du 18 janvier 2024 concernant l'acquisition des parcelles B 378 et B 382, il est nécessaire d'établir une attestation immobilière.

Après renseignement pris auprès du notaire, cette attestation est valable pour la succession complète de Mr _____ sachant qu'il n'est actuellement propriétaire que de ces deux parcelles.

Après échange avec les héritiers, il est proposé à la commune de Waville d'acquérir les parcelles B 378 et B 382 pour un montant de 1 euro chacune et la prise en charge de l'attestation immobilière d'un montant de 608.02 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- De prendre en charge les frais liés à cette attestation immobilière
- L'acquisition des parcelles B 378 d'une superficie de 1a 49 ca et B 382 d'une superficie de 15a 08 ca
- Autorise le Maire à signer tout document se rapportant à l'acquisition.

N° 2024-014 : ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRECOURABLES

Le Maire rappelle que les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable en charge de celui-ci.

Il est demandé par le comptable l'admission en non-valeur suivante

Exercice 2020

Titre 114

Débité

Reste Dû 0.60 €

Motif présentation : RAR inférieur à seuil de poursuites

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide

- D'accepter que la somme de 0.60 € soit admise en non-valeur
- D'inscrire les crédits au chapitre 65 du BP 2024

N° 2024-015 : VOTE DU COMPTE DE GESTION 2023

Le Maire, Isabelle COLLIGNON-MATHIEU expose aux membres de l'assemblée délibérante que le compte de gestion est établi par monsieur METTAVANT, trésorier de PONT A MOUSSON à la clôture de l'exercice.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité accepte le compte de gestion 2023 après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

N° 2024-016 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Madame le Maire s'étant retirée, le compte administratif 2023 est présenté au conseil municipal par Monsieur Michel HERBY, 1^{er} adjoint

Le Compte Administratif 2023 arrête ainsi les comptes :

Investissement :

<u>Dépenses</u>		<u>Recettes</u>	
Prévues :	590 263,00 €	Prévues :	590 263.00 €
Réalisées :	416 030.02 €	Réalisées :	507 509.07 €
RAR :	69 061.39 €	RAR :	36 520.28 €

Fonctionnement :

<u>Dépenses</u>		<u>Recettes</u>	
Prévues :	269 562.00 €	Prévues :	269 562.00 €
Réalisées :	219 456.94 €	Réalisées :	289 825.92 €

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	91 479.05 €
Fonctionnement :	70 368.98 €
Résultat global :	161 848.03 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité approuve le compte administratif présenté.

2024-017 : AFFECTATION DES RESULTATS 2023

Le Conseil Municipal ayant approuvé le compte administratif de l'exercice 2023,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

• Un excédent de fonctionnement de :	70 368.98 €
• Un excédent reporté de :	0.00 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	70 368.98 €
• Un excédent d'investissement de :	91 479.05 €
• Un déficit des restes à réaliser de :	32 541.11 €
Soit un excédent de financement de :	58 937.94 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

Affectation complémentaire en réserve (1068)	0.00 €
Excédent reporté en fonctionnement (002)	70 368.98 €
Excédent d'investissement reporté (001)	91 479.05 €

2024-018 : VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS (Foncier bâti, non-bâti et habitation) 2024

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Elle propose d'appliquer une hausse de fiscalité pour 2024 de 7 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties, non-bâties et l'habitation.

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 8 voix pour et 1 contre d'adopter les taux d'imposition communaux pour l'année 2024 tels que proposés ci-dessus.

Il convient donc pour 2024 de fixer les taux des différentes taxes conformément au tableau ci-après :

	Taux 2023	Taux 2024
Foncier bâti	32.73 %	35.02 %
Foncier non bâti	34.83 %	37.27 %
Habitation	9.28 %	9.93 %

2024-019 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Madame le Maire présente le budget primitif 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité accepte le budget primitif présenté.

Investissement

Dépenses 312 860,00 €
Recettes 312 860,00 €

Fonctionnement

Dépenses 387 825,00 €
Recettes 387 825,00 €

Fait à WAVILLE
Le 14 Mars 2024

Le Maire,
Isabelle COLLIGNON-MATHIEU



Isabelle COLLIGNON MATHIEU
2024.03.15 11:37:36 +0100
Ref:6155165-9203391-1-D
Signature numérique
le Maire